

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 139-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.402

Déposée le: 14.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1298/2018 du 5 décembre 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Les principes de la formation duale comme modèle d'intégration

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'utiliser les principes de la formation duale comme modèle d'intégration pour les migrants faisant l'objet de mesures d'intégration ;
2. de mettre rapidement en place un projet pilote.

Développement :

La formation duale comme nous la connaissons en Suisse est un modèle à succès qui contribue largement au succès économique de notre canton et de notre pays. Ce type de formation est d'ailleurs envié par de nombreux pays ou acteurs étrangers.

La formation duale doit son succès à un subtil équilibre entre les intérêts de l'apprenant et les intérêts du formateur. L'apprenant est prêt à travailler avec un très petit salaire en contrepartie duquel le formateur lui apprend son métier. Le formateur est prêt à prendre du temps pour former

un apprenant ; en contrepartie, il bénéficie de son travail à bas tarif et peut assurer la relève de son personnel.

Le travail au sein des entreprises est complété par les cours en école.

Le motionnaire est convaincu que nous pourrions nous inspirer des principes de ce modèle dans l'intégration.

Si l'économie privée pouvait engager pour une durée déterminée des migrants faisant l'objet de mesures d'intégration à des conditions particulièrement avantageuses, ceux-ci pourraient être occupés, formés et intégrés avec les avantages suivants :

1. l'économie participe à l'effort d'intégration des migrants ;
2. les migrants se rendent utiles à notre société ;
3. l'économie peut disposer de forces de travail avantageuses, particulièrement dans les branches engageant de la main d'œuvre étrangère faiblement qualifiée ;
4. ce qui est appris à l'école est mis en œuvre dans la pratique et porte ses fruits.

Le canton a des obligations quant à l'intégration des migrants. D'autre part un grand nombre de migrants souffrent du manque d'occupation. Or l'occupation et le travail sont des vecteurs essentiels à l'intégration.

Les possibilités actuelles d'occupation sont cependant très limitées et les chances de décrocher un emploi ordinaire souvent extrêmement faibles, ainsi ces personnes sont à charge de l'Etat pendant une longue période.

Le motionnaire est convaincu qu'il y a lieu de trouver de nouvelles voies d'intégration et particulièrement en collaboration avec l'économie privée. Les principes de la formation duale pourraient servir de base à un modèle d'intégration.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif d'utiliser les principes de la formation duale comme modèle d'intégration pour les migrants et migrantes afin de leur permettre de se faire une place sur le marché du travail et de ne pas dépendre de l'aide sociale. Le motionnaire souhaite que le Conseil-exécutif mette rapidement sur pied un projet pilote correspondant.

Le Conseil-exécutif applique la devise « une intégration rapide dès le début » pour les personnes qui ont obtenu un droit de séjour prolongé en Suisse. Comme le motionnaire, il estime que les mesures étatiques relatives à l'intégration des migrants et migrantes sur le marché du travail, notamment pour les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire, doivent être encore mieux

coordonnées avec l'économie privée et ses besoins pour être efficaces et durables. Le rapport rédigé par le délégué aux réfugiés et à l'économie en juin 2018 sur mandat du Secrétariat d'Etat aux migrations¹ indique aussi qu'une telle évolution est nécessaire.

Pour répondre à l'objectif suisse en matière de politique de la formation selon lequel 95 pour cent des personnes âgées de 25 ans doivent être titulaires d'un diplôme du degré secondaire II, le système ordinaire de formation dispose d'offres duales destinées à favoriser l'intégration professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ces offres sont particulièrement adaptées aux besoins des migrants et migrantes arrivés tardivement en Suisse. Il s'agit notamment de l'année scolaire de préparation professionnelle Pratique et intégration (API), du préapprentissage standard, du préapprentissage d'intégration (réservé aux titulaires d'un permis F ou B) et de l'apprentissage en deux ans sanctionné par une attestation de formation professionnelle (AFP). Pour y accéder, ces derniers doivent en général avoir un niveau linguistique A2 ou supérieur selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

Les personnes âgées de plus de 25 ans ont deux formations à leur disposition : le préapprentissage d'intégration suivi d'un apprentissage sanctionné par une AFP ainsi que l'API 2 pilote destinée aux adultes.

Toutes les offres du système de formation ordinaire attirent de nombreux élèves. Ces deux dernières années, la demande a nettement augmenté avant tout chez les personnes de plus de 25 ans ayant le potentiel de suivre une formation professionnelle. L'ensemble des offres préparant à la formation professionnelle requièrent une collaboration étroite entre les prestataires de formation, les milieux économiques et les entreprises selon les principes du système dual pour qu'un nombre suffisant de places de stage, de préapprentissage et d'apprentissage soient mises à disposition et pour que les participants et participantes réussissent la procédure de qualification. Des enquêtes récentes montrent que 73 pour cent des personnes ayant effectué un préapprentissage standard entament une formation professionnelle initiale.

Les demandes du motionnaire relatives au système de formation ordinaire étant déjà remplies, la motion peut être classée.

Dans le cadre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE), deux modèles d'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés et réfugiées reconnus ont été élaborés pour deux catégories d'âge. Ceux-ci respectent les prescriptions définies au niveau fédéral dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse, qui sont contraignantes pour les cantons à compter de 2019.

Leur objectif est de permettre, si possible, aux personnes réfugiées ou admises à titre provisoire de s'intégrer durablement sur le marché du travail primaire. Les principaux protagonistes sont les partenaires régionaux qui œuvrent sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

- Modèle d'intégration pour les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire qui sont âgées de 15 à 25 ans :

Pour ce groupe, l'accent est mis sur la formation professionnelle. L'encouragement spécifique à l'intégration consiste à ce que les partenaires régionaux mandatés par la SAP aident les personnes concernées à remplir les conditions pour suivre une formation duale. Les cours de

¹ www.sem.admin.ch/dam/data/sem/integration/berichte/va-flue/ber-res-arbeitsmarkt-va-flue-f.pdf

langue et les solutions transitoires sont essentiels à cet égard. Les partenaires régionaux ont toutefois aussi pour mandat de collaborer étroitement avec les milieux économiques régionaux et locaux afin d'obtenir la création de postes.

- Modèle d'intégration pour les adultes réfugiés ou admis à titre provisoire :

Pour ce groupe, l'accent est mis sur l'intégration directe sur le marché du travail primaire. Les partenaires régionaux ont principalement pour mission de clarifier le potentiel des personnes concernées, d'élaborer un plan d'intégration et de préparer individuellement les personnes à entrer sur le marché du travail primaire, notamment en leur permettant d'acquérir des compétences linguistiques de base. Pour cette catégorie d'âge également, les partenaires régionaux ont pour mandat de collaborer étroitement avec les milieux économiques régionaux et locaux afin d'obtenir la création de postes.

Ce modèle n'est cependant pas rigide : les adultes ont aussi la possibilité de viser une formation professionnelle en fonction de leur potentiel.

Dans ce contexte, il convient de mentionner les mesures liées à la formation de rattrapage selon la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) : apprentissage ordinaire, apprentissage raccourci, participation directe aux examens de fin d'apprentissage, validation des acquis de l'expérience ou encore mesures d'acquisition de compétences qui permettent d'obtenir un certificat fédéral de capacité ou une AFP.

N'oublions pas non plus le projet « 2^e chance pour une 1^{re} formation », qui a été lancé en janvier 2018 par la fondation Stanley Thomas Johnson, la SAP et la Direction de l'instruction publique (INS). Il a pour objectif de permettre à des adultes motivés âgés de plus de 25 ans d'effectuer une formation pour obtenir un diplôme professionnel et s'intégrer sur le marché du travail. Ce projet est né d'une expérience pilote portant le même nom menée en 2016 par l'INS et la fondation Stanley Thomas Johnson dans le cadre de la stratégie de l'INS relative au diplôme professionnel pour adultes.

Le Conseil-exécutif estime que la situation actuelle prend déjà dûment en compte les demandes du motionnaire concernant l'encouragement spécifique à l'intégration. La motion peut donc être classée.

Destinataire

- Grand Conseil